

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2008

Le directeur de l'Immobilier et des Services généraux

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 3 octobre 2008 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Secrétaire général donnée au directeur de l'Immobilier et des Services généraux le 3 octobre 2008 ;

L'acheteur en charge des marchés de fournitures et de services généraux reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés correspondants liés aux activités de la direction de l'Immobilier et des Services généraux, dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le premier acheteur en charge des marchés de travaux et services immobiliers reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de services immobiliers liés aux activités de la direction de l'Immobilier et des Services généraux, dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception des conventions de maîtrise d'œuvre et des contrats de location pour les locaux pris à bail. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service des Immeubles du Réseau (SIR) reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés liés aux activités du SIR, dans la limite de 125 000 € HT pour les marchés de travaux, et de 15 000 € HT pour les marchés de services, à l'exception des conventions de maîtrise d'œuvre et des contrats de location pour les locaux pris à bail. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service des Immeubles centraux et sociaux (SICS) reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés liés aux activités du SICS, dans la limite de 125 000 € HT pour les marchés de travaux, et de 15 000 € HT pour les marchés de services, à l'exception des conventions de maîtrise d'œuvre et des contrats de location pour les locaux pris à bail. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service des Immeubles locatifs (SIL) reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés liés aux activités du SIL, dans la limite de 125 000 € HT pour les marchés de travaux, et de 15 000 € HT pour les marchés de services, à l'exception des conventions de maîtrise d'œuvre et des contrats de location pour les locaux pris à bail. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du Cabinet reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de fourniture et de services liés aux activités du Cabinet, dans la limite de 15 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service d'Entretien et de Maintenance du siège (SEMS) reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de fourniture et de services liés aux activités du SEMS, dans la limite de 15 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service général au SEMS reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de fourniture et de services liés aux activités du Service général au SEMS, dans la limite de 15 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service d'Impression, Fournitures, Matériels et Mobilier (SIMA) reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de fourniture et de services liés aux activités du SIMA, dans la limite de 15 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service du Courrier reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de fourniture et de services liés aux activités du service du Courrier, dans la limite de 15 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Le chef du service Automobile reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de passer et conclure les marchés de fourniture et de services liés aux activités du service Automobile, dans la limite de 15 000 € HT. Il peut déléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'Immobilier et des Services généraux.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Marc MORAU